



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02/04/2026

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

IMPASSE DE LA CONFIANCE

À compter du 08/04/2026 et jusqu'au 13/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent
12 IMPASSE DE LA CONFIANCE :

- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.
- La circulation se fera sur la chaussée opposée
- **L'entreprise mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement**

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

7 RUE DE LA FONTAINE et face au 11 RUE DE LA

FONTAINE du 15/04/2026 au 01/07/2026,

- occupation du domaine public
- Du 15/04/2026 au 01/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Ouest

RUE CONSTANT REYNIER

Du 7 RUE CONSTANT REYNIER

- Le 16/04/2026, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 Places réservées au droit du n° 7 bâtiment B le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

26 AVENUE EDOUARD HERRIOT

- Du 06/04/2026 au 22/04/2026, sauf samedis et dimanches Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 26 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- Du 06/04/2026 au 22/04/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² autorisation de mettre un place un échafaudage tunnel (ponté)

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

RUE DE L'ILE AUX MOINES et RUE DE L'ILE BAILLERON

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE L'ILE AUX MOINES et RUE DE L'ILE BAILLERON** :

- La circulation pourra être alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE SAINT-VINCENT

À compter du 09/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE DE LA PORTE POTERNE et 26 RUE SAINT-VINCENT** :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- 3 places réservées au droit du n° 2 PORTE POTERNE
- 2 places réservées au droit du n° 26 RUE SAINT VINCENT
-

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC et RUE SAINTVINCENT

PLACE DU POIDS PUBLIC

- Du 13/04/2026 au 14/04/2026 et le 23/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement conformément au plan ci joint

5 RUE SAINT-VINCENT • du 13/04/2026 au 14/04/2026 et le 23/04/2026, occupation du domaine public autorisation uniquement pour chargement et déchargement avant 10 h la circulation devra être maintenue

- L'entreprise devra afficher lisiblement l'arrêté dans le véhicule

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE SAINT-NICOLAS et PLACE DU GENERAL DE GAULLE

13 RUE SAINT-NICOLAS

- Le 29/04/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner un fourgon à cheval chaussée trottoir l'entreprise mettra en place la signalétique réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

- Le 29/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 4 le ctm mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

RUE DE METZ

À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE METZ dans la portion de voie comprise entre l'Allée XAVIER GRALL au niveau du rond-point et la RUE DE KERIZAC**

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens

Un accès riverain devra être maintenu ;

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

